



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Hauts de France - Normandie de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont 449 avenue Willy Brandt à EURALILLE (59777), représentée par son Directeur Monsieur Laurent LESMARIE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

**La Société de groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Landelière** au capital de 471.550.00 Euros, immatriculée au registre du commerce de CAEN sous le n°410 589 048, dont le siège est situé La Lande, Vaudry à Vire-Normandie (14500), représentée par :

- Monsieur Mickael LEROY, gérant, domicilié à VIRE-NORMANDIE, né le 25 janvier 1979 à VIRE.
- Monsieur Patrice LEROY, gérant, domicilié à VIRE-NORMANDIE, né le 24 juillet 1980 à VIRE.

## 3. Bien occupé :

Le BIEN immobilier occupe une superficie d'environ 48 205 m<sup>2</sup> de terrain nu.

Le BIEN est situé à Vire-Normandie (Vaudry) (14 500), chemin de la Morlière de Bas et est repris au cadastre de ladite commune, sous le préfixe 730 section D numéros 69, 70, 71, 72, 474, 475 et 479.

### Références SNCF :

HORS SITE - SNCF Réseau  
Ligne n°405 000 d'Argentan à Granville  
PK : 72+200

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	

. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	x
a) Géographiques	x
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	x
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

#### 4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En l'espèce, les parcelles propriétés de la Société de groupement agricole d'exploitation en commun de la Landelière étant contigües aux parcelles affectées à SNCF RESEAU, la procédure de mise en concurrence s'avère injustifiée.

La société de groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) est titulaire d'une convention d'occupation temporaire (230692) d'une durée de huit ans, qui arrive à échéance le 31 mai 2025.

Monsieur Patrice LEROY et Monsieur Mickael LEROY, ont fait part de leur souhait de proroger l'occupation de ce foncier affecté par SNCF Réseau.

Le présent contrat a pour objet le renouvellement du titre d'occupation à compter du 1er juin 2025.

#### 5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Cynthia ZINGARELLI / Courriel : [ext.cynthia.zingarelli@sncf.com](mailto:ext.cynthia.zingarelli@sncf.com) / Téléphone : 06.23.02.90.18 / Adresse : 65 rue Général Leclerc, 76000 ROUEN

#### 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

#### 7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

**Tribunal administratif de Caen**  
3 rue Arthur Le Duc  
BP 250086  
14050 CAEN Cedex 4

Téléphone : 02.31.70.72.72

Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)